Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-217401025-20261120-AR1762026-AU

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

Dingy-Saint-Clair, le 20 nov.- 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 176/2026
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORT
A compter du 21.11.2026

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du n°40/12 du 28 juin 2012 portant règlementation de l'accès à l'espace Loisirs,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du terrain de football et la préservation dudit terrain,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football aux fins d'entrainement ou de match est interdite à compter du 21 novembre 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R 421-5 du Code de justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Haute-Savoie,
- M. le Président du Football Club de Dingy-St-Clair
- M. le commandant de la Gendarmerie de Thônes

Le Maire,

Bruno DUMEIGNIL

Mairie - 55 Place de l'église 74230 Dingy-Saint-Clair
04 50 02 17 57 – sg@dingystclair.fr